

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 2 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 25 février 2021 fixant les spécialités de mécaniciens non navigants de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs. (Visa du contrôle budgétaire n° 349 du 26 mars 2021).

Du 26 mars 2021

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 25 février 2021 fixant les spécialités de mécaniciens non navigants de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs. (Visa du contrôle budgétaire n° 349 du 26 mars 2021).

Du 26 mars 2021

NOR A R M L 2 1 0 0 8 1 0 A

Texte(s) modifié(s) :

- [Arrêté du 25 février 2021 fixant les spécialités de mécaniciens non navigants de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 90-338 du 13 avril 1990 portant création d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs (JO n° 90 du 15 avril 1990, p. 4658) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des armées pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 17 (JO n° 302 du 29 décembre 2013, texte n° 60) ;

Vu [l'arrêté du 25 février 2021 fixant les spécialités de mécaniciens non navigants de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.](#)

Arrête :

Art. 1er.

L'article 4 de l'arrêté du 25 février 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - L'arrêté du 4 décembre 2020 fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs est retiré.

« L'arrêté du 30 avril 2019 fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs est abrogé au 1^{er} septembre 2020.

« Les dispositions des articles 1^{er}, 2. et 3. du présent arrêté prennent effet au 1^{er} septembre 2020. »

Art. 2.

La première phrase de l'article 5. de [l'arrêté du 25 février 2021](#) susvisé est supprimée.

Art. 3.

Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Manuel ALVAREZ.